



Appel de projets Formation dans les métiers désignés Sceau rouge

Programme Évolution-Compétences Volet Partenariat pour la formation et l'innovation

Commission des partenaires du marché du travail

juin 2022

Ce document peut être consulté dans le site Web de la Commission des partenaires du marché du travail à l'adresse suivante : <https://www.cpmf.gouv.qc.ca/promoteurs-de-projets-de-formation/programmes-daide-financiere/evolution-competences/parteneriat-pour-la-formation-et-innovation/>

Pour tout renseignement, s'adresser à :
Direction du soutien opérationnel au développement de la main-d'œuvre
800, rue du Square-Victoria, 28^e étage
Case postale 100
Montréal (Québec) H4Z 1B7

Coordination

Direction générale du développement et de la reconnaissance de la main-d'œuvre

Rédaction

Direction du développement de la main-d'œuvre
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Édition

Direction générale des communications
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Table des matières

Description	1
Objectifs	1
Budget et période visée	1
Projets admissibles.....	2
Sous-volet 1 « Investissement dans l'équipement de formation ».....	2
Sous-volet 2 « Innovation dans l'apprentissage »	4
Présentation de la demande et date limite de dépôt.....	6
Versement et reddition de comptes	6
Annexe A : Métiers Sceau rouge	9
Annexe B : Diplômes d'études professionnelles admissibles	11
Annexe C : Diplômes d'études collégiales admissibles.....	13
Annexe D : Attestations d'études professionnelles admissibles	14
Annexe E : Attestations d'études collégiales admissibles	15
Annexe F : Programmes d'apprentissage en milieu de travail admissibles.....	17
Annexe G : Dépenses admissibles.....	21

Description

Le volet Partenariat pour la formation et l'innovation (PFI) du programme Évolution-Compétences est la version québécoise du Programme pour la formation et l'innovation en milieu syndical d'Emploi et Développement social Canada. Il est sous la responsabilité de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) et est opérationnalisé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Le MTESS et la CPMT travaillent en collaboration avec le ministère de l'Éducation (MEQ) et le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) pour assurer la mise en œuvre de ce programme.

Objectifs

Le PFI vise d'abord à améliorer la qualité de la formation par l'intermédiaire d'investissements dans des équipements de formation et la mise en place d'approches novatrices afin de favoriser la réussite dans les métiers certifiés Sceau rouge (annexe A). Cette démarche est réalisée dans le but de dépasser les obstacles qui restreignent l'apprentissage des métiers désignés Sceau rouge, en particulier chez les groupes sous-représentés sur le marché du travail comme les femmes, les membres des Premières Nations et les Inuits.

Le programme vise ensuite à rendre possible la création de partenariats entre les promoteurs et les différents partenaires du marché du travail dans le but d'améliorer l'offre de formation associée aux métiers désignés Sceau rouge.

Dans ce contexte, la Commission des partenaires du marché du travail invite les centres de services scolaires, les commissions scolaires anglophones, les établissements d'enseignement privés subventionnés, les cégeps et les comités sectoriels de main-d'œuvre à déposer des projets visant à améliorer la qualité de la formation grâce à :

- des investissements dans l'équipement de formation;
- des approches novatrices de développement des compétences.

Les projets acceptés devront également cibler les groupes qui font face à des obstacles et doivent relever des défis particuliers en ce qui a trait à leur réussite dans les métiers désignés Sceau rouge, plus particulièrement les femmes et les populations autochtones. L'objectif est donc également de favoriser la réussite des personnes issues de ces groupes dans les métiers admissibles au programme. Une attention particulière sera accordée à ce point dans l'analyse des projets reçus.

Lorsque pertinent, les projets doivent être réalisés en partenariat avec d'autres intervenants tels les employeurs, les associations de travailleuses et de travailleurs ainsi que les organismes communautaires. Ces partenariats se traduiront idéalement par un engagement financier ou par la contribution à la réussite du projet provenant des ressources humaines du partenaire.

Budget et période visée

À cet égard, pour l'année 2022-2023, une somme totale de 4,3 M\$ est prévue être mise à la disposition de la CPMT par le gouvernement fédéral.

Projets admissibles

Le programme de subvention se divise en deux volets :

1. L'investissement dans l'équipement de formation;
2. L'innovation dans l'apprentissage.

Sous-volet 1 « Investissement dans l'équipement de formation »

Ce sous-volet vise à soutenir les promoteurs pour l'achat d'équipements de formation modernes et novateurs. La subvention les aidera à suivre l'évolution constante de la technologie et à satisfaire aux normes de l'industrie. Les équipements financés par le ministère de l'Éducation pour enseigner un programme d'études professionnelles et par le ministère de l'Enseignement supérieur pour enseigner un programme d'études collégial ne sont pas admissibles à ce programme de subvention du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Promoteurs et programmes admissibles

Les promoteurs admissibles sont :

- les centres de services scolaires;
- les commissions scolaires anglophones;
- les cégeps;
- les établissements d'enseignement privés subventionnés.

Les programmes d'études admissibles sont :

- les diplômes d'études professionnelles menant à la pratique de métiers désignés Sceau rouge (annexe B);
- les diplômes d'études collégiales menant à la pratique de métiers désignés Sceau rouge (annexe C).

Critères d'admissibilité des projets

Les critères d'admissibilité sont les suivants :

- démontrer le besoin d'équipements pour répondre aux normes de l'industrie ou investir dans une nouvelle technologie;
- démontrer en quoi les équipements achetés seront en mesure de favoriser la réussite dans le métier certifié Sceau rouge visé, en particulier pour les groupes cibles;
- être autorisé à offrir le programme d'études pour lequel le financement des équipements est demandé;
- définir des résultats à obtenir et des cibles à atteindre quant au taux de diplomation du programme d'études et au nombre de personnes visées, y inclus les Autochtones et les femmes;
- démontrer les stratégies déployées pour atteindre ces cibles, en particulier en ce qui a trait aux groupes visés.

De plus, seront privilégiés les projets qui :

- favoriseront la participation de clientèles sous-représentées sur le marché du travail, notamment les femmes et les Autochtones, dans le programme d'études visé;
- viseront les programmes d'études menant à la pratique de professions en déficit, léger déficit ou équilibre de main-d'œuvre selon [L'État d'équilibre du marché du travail – Diagnostics pour 500 professions](#)¹;
- uniront plusieurs partenaires, tels les comités sectoriels de main-d'œuvre (CSMO), les employeurs ou associations d'employeurs, les associations de travailleuses et de travailleurs de même que les organismes communautaires.

Dépenses admissibles et taux de remboursement

Les dépenses admissibles sont celles concernant le coût réel des équipements achetés par l'établissement d'enseignement.

Les équipements non-admissibles sont ceux requis par le ministère de l'Éducation pour enseigner un programme ministériel d'études professionnelles ainsi que les formations du personnel de l'organisme qui découlent de l'achat des équipements.

Le taux de remboursement est de 50 %. Cela signifie que le promoteur devra financer l'autre tranche de 50 % du coût du projet ou obtenir le soutien financier d'autres partenaires publics ou privés. Des frais de gestion de 2,5 % du montant de la subvention seront octroyés sur présentation de pièces justificatives.

Durée du projet

Le projet doit avoir une durée maximale de 12 mois.

Exemples de projets

Exemple 1

Un cégep a fait l'acquisition d'une imprimante 3D qui sera utilisée pour l'enseignement de ces programmes d'études collégiales :

- Technologie de l'électronique industrielle;
- Techniques de génie mécanique.

Cette technologie (l'imprimante 3D) a été choisie parce qu'elle permet d'offrir des démonstrations aux étudiantes et aux étudiants et qu'elle est utilisée dans les entreprises.

¹ [L'État d'équilibre du marché du travail – Diagnostics pour 500 professions.](#)

Exemple 2

Un centre de services scolaire s'est procuré un simulateur de soudure pour le programme d'études Soudage-montage. Cet équipement permet de simuler à moindre coût le travail effectué. Le simulateur peut également être déplacé de façon que la formation se déroule partiellement en territoire autochtone, ce qui favorise la réussite pour cette clientèle.

Sous-volet 2 « Innovation dans l'apprentissage »

Ce sous-volet soutient des approches novatrices visant à relever les défis complexes qui restreignent les résultats de l'apprentissage. Les activités comprises dans ce volet sont celles visant :

- l'amélioration de la participation et de la réussite des membres des groupes sous-représentés sur le marché du travail, comme les Autochtones et les femmes;
- le développement, la mise à l'essai, l'évaluation et la promotion d'approches novatrices visant à éliminer les obstacles à la participation et à la réussite dans les programmes d'études menant à la pratique de métiers désignés Sceau rouge;
- l'expansion ou la reproduction, ainsi que l'évaluation des pratiques exemplaires qui aident les personnes à se préparer à un apprentissage, à y progresser et à le mener à terme.

Promoteurs et programmes admissibles

Les promoteurs admissibles sont :

- les centres de services scolaires;
- les commissions scolaires anglophones;
- les cégeps;
- les établissements d'enseignement privés subventionnés;
- les comités sectoriels de main-d'œuvre.

Les programmes de formation admissibles sont :

- les diplômes d'études professionnelles menant à la pratique de métiers désignés Sceau rouge (annexe B);
- les diplômes d'études collégiales menant à la pratique de métiers désignés Sceau rouge (annexe C);
- les attestations d'études professionnelles menant à la pratique de métiers désignés Sceau rouge (annexe D);
- les attestations d'études collégiales menant à la pratique de métiers désignés Sceau rouge (annexe E);
- les programmes d'apprentissage en milieu de travail menant à la pratique de métiers désignés Sceau rouge (annexe F).

Critères d'admissibilité des projets

Les critères d'admissibilité sont les suivants :

- favoriser la participation de groupes sous-représentés sur le marché du travail, notamment les femmes et les Autochtones;
- définir des résultats et des cibles à atteindre quant au taux de diplomation du programme d'études ou au taux de réussite du Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) et quant au nombre de personnes visées, y compris les Autochtones et les femmes.
- démontrer les stratégies déployées pour atteindre ces cibles, en particulier en ce qui a trait aux groupes visés.

De plus, seront privilégiés les projets :

- qui visent les programmes d'études menant à la pratique de professions en déficit, léger déficit ou équilibre de main-d'œuvre selon *L'État d'équilibre du marché du travail – Diagnostics pour 500 professions*²;
- qui sont développés en partenariat avec un ou plusieurs organismes tels que les entreprises, les organismes communautaires, les organismes d'employabilité, les comités sectoriels de main-d'œuvre, les chambres de commerce, etc.

Dépenses admissibles et taux de remboursement

Le montant de la subvention correspond à 50 %* du coût total du projet. Les dépenses admissibles sont présentées à l'annexe G.

Le taux de remboursement est de 50 %. Cela signifie que le promoteur devra financer l'autre tranche de 50 % du coût du projet ou obtenir le soutien financier d'autres partenaires, publics ou privés. Des frais de gestion représentant 10 % du montant de la subvention pourront être octroyés sur présentation de pièces justificatives.

Durée du projet

Les projets doivent avoir une durée maximale de 24 mois.

Exemples de projets

Exemple 1

Un centre de services scolaire a constaté une forte demande de main-d'œuvre dans le domaine de l'électricité. Parallèlement à ce constat, il travaillait en étroite collaboration avec des organismes qui accompagnent les femmes dans leur démarche de recherche d'un emploi qualifié tout en les soutenant dans la conciliation études-travail et vie personnelle. Le centre de services scolaire a présenté un projet

² [L'État d'équilibre du marché du travail – Diagnostics pour 500 professions](#).

* Le taux de remboursement de ce sous-volet pourrait être appelé à augmenter durant l'appel de projets particulièrement pour les projets démontrant l'utilisation de moyens permettant de rejoindre les femmes et les autochtones. Les promoteurs admissibles seront avertis de ce changement le cas échéant.

visant la qualification des femmes dans un métier traditionnellement masculin. Pour ce faire, la diffusion de la formation se déploiera dans un environnement propice à l'apprentissage, qui réduit les facteurs dont l'impact est négatif sur la réussite des études. Un soutien sera aussi accordé à ces femmes dans leur cheminement personnel et celui de leurs études afin qu'elles puissent obtenir leur diplôme d'études professionnelles.

Exemple 2

Un cégep a décidé de travailler en concertation avec des entreprises autochtones et des organismes implantés au sein de la communauté afin d'admettre une cohorte autochtone dans le programme Technologie de la production horticole agroenvironnementale. Le fait d'avoir une cohorte réservée et un suivi adapté favorisera la réussite des participantes et des participants. Les entreprises assurent également l'intégration en emploi de ces personnes.

Présentation de la demande et date limite de dépôt

Les promoteurs admissibles devront remplir le formulaire de demande joint pour chacun des volets du programme. Pour déposer un projet dans les deux volets, il faut donc déposer deux formulaires.

Le formulaire de demande doit être envoyé **au plus tard le 15 octobre 2022 à 16 h 30** à l'adresse suivante : partenaires@mtess.gouv.qc.ca.

Les projets seront évalués par un comité supervisé par la Commission des partenaires du marché du travail, et ce, en fonction des éléments et critères de sélection mentionnés plus haut. Les projets recommandés devront être approuvés par l'assemblée délibérante de la CPMT. Une réponse sera envoyée par la suite aux demandeurs.

Métiers Sceau rouge

L'objectif du programme Sceau rouge est de favoriser la mobilité de la main-d'œuvre au Canada et de permettre aux travailleuses et travailleurs qualifiés d'exercer leur métier dans les provinces ou territoires qui adhèrent à ce programme.

Modalités de fonctionnement

Le Ministère est responsable de recevoir les demandes de subvention et de s'assurer de leur recevabilité. Les dossiers recevables seront analysés par un comité chargé de formuler des recommandations à la CPMT. Les projets recommandés devront être approuvés par l'assemblée délibérante de la CPMT. Lorsque le dossier aura reçu l'aval de la CPMT, le Ministère rédigera une entente de subvention à l'intention du promoteur. Deux copies seront envoyées à ce dernier pour signature.

Versement et reddition de comptes

L'envoi de pièces justificatives (factures détaillées) sera nécessaire pour que les paiements de la subvention soient accordés et que le projet soit complété.

Une description des dépenses admissibles est présentée à l'annexe G de l'appel de projets.

L'entente de subvention mentionne une reddition de comptes. La demande doit donc indiquer les retombées prévues du projet, et les données réelles devront être transmises au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à la fin de la mise en œuvre de l'entente. À cet égard, un formulaire sera transmis aux demandeurs avant la fin de la réalisation du projet.

Annexes

Annexe A : Métiers Sceau rouge

Les métiers désignés Sceau rouge au Québec sont régis par des règlements adoptés en vertu des lois sur l'apprentissage des provinces et des territoires. Ces règlements définissent les procédures administratives et, dans certains cas, les normes et les conditions de la formation pour les métiers suivants :

- Boulanger-pâtissier et boulangère-pâtissière
- Briqueteur-maçon et briqueteuse-maçonne
- Calorifugeur et calorifugeuse (chaleur et froid)
- Carreleur et carreuse
- Charpentier et charpentière
- Chaudronnier et chaudronnière
- Coiffeur et coiffeuse
- Couvreur et couvreuse
- Cuisinier et cuisinière
- Ébéniste
- Électricien et électricienne (construction)
- Électricien industriel et électricienne industrielle
- Ferblantier et ferblantière
- Finisseur et finisseuse de béton
- Horticulteur-paysagiste et horticultrice-paysagiste
- Jointoyeur, jointoyeuse et plâtrier, plâtrière
- Latteur et latteuse (spécialiste de systèmes intérieurs)
- Machiniste
- Manœuvre en construction
- Mécanicien et mécanicienne de camions et transport
- Mécanicien et mécanicienne de machinerie agricole
- Mécanicien et mécanicienne d'équipement lourd
- Mécanicien et mécanicienne de réfrigération et d'air conditionné
- Mécanicien et mécanicienne en protection incendie
- Mécanicien industriel et mécanicienne industrielle (de chantier)
- Monteur et monteuse d'appareils de chauffage
- Monteur et monteuse d'installations au gaz (classe A)
- Monteur et monteuse d'installations au gaz (classe B)
- Monteur et monteuse de charpentes en acier (barres d'armature)
- Monteur et monteuse de charpentes en acier (généraliste)
- Monteur et monteuse de charpentes en acier (structural et ornemental)
- Monteur et monteuse de lignes sous tension

- Monteur-ajusteur et monteuse-ajusteuse de charpentes métalliques
- Opérateur et opératrice d'équipement lourd (bulldozer)
- Opérateur et opératrice d'équipement lourd (excavatrice)
- Opérateur et opératrice d'équipement lourd (tractopelle-rétrocaveuse)
- Opérateur et opératrice de grue à tour
- Opérateur et opératrice de grue automotrice
- Outilleur-ajusteur et outilleuse-ajusteuse
- Peintre, décorateur et décoratrice
- Plombier et plombière
- Poseur et poseuse de revêtements souples
- Réparateur et réparatrice de remorques de camions
- Soudeur et soudeuse
- Technicien et technicienne au service des pièces
- Technicien et technicienne d'entretien d'appareils électroménagers
- Technicien/technicienne de motocyclettes
- Technicien et technicienne de système de chauffage à mazout
- Technicien et technicienne de véhicules récréatifs
- Technicien et technicienne en collision et en carrosserie automobile
- Technicien et technicienne en instrumentation et contrôle
- Technicien et technicienne en peinture d'automobiles

Annexe B : Diplômes d'études professionnelles admissibles

- Affûtage (5073)
- Boulangerie (5370)
- Briquetage-maçonnerie (5303)
- Calorifugeage (5119)
- Carrelage (5300)
- Carrosserie (5372)
- Charpenterie-menuiserie (5319)
- Chaudronnerie (5356)
- Coiffure (5245)
- Conduite de grues (5248)
- Conduite de machinerie lourde en voie forestière (5273)
- Conduite d'engins de chantier (5220)
- Conseil et vente de pièces d'équipement motorisé (5347)
- Cuisine (5311)
- Cuisine de marché (5324)
- Ébénisterie (5352)
- Élagage (5366)
- Électricité (5295)
- Électromécanique de systèmes automatisés (5281)
- Fabrication de moules (5285)
- Fabrication de structures métalliques et en métaux ouvrés (5308)
- Horticulture et jardinerie (5288)
- Installation de revêtements souples (5334)
- Matriçage (5041)
- Mécanique agricole (5335)
- Mécanique industrielle de construction et d'entretien (5260)
- Mécanique d'engins de chantier (5331)
- Mécanique de protection contre les incendies (5312)
- Mécanique de véhicules lourds routiers (5330)
- Mécanique spécialisée d'équipement lourd (5353)
- Montage de lignes électriques et de télécommunications (5375)
- Montage structural et architectural (5299)
- Outillage (5042)
- Pâtisserie (5297)
- Pâtisserie de restauration contemporaine (5342)
- Peinture en bâtiment (5336)
- Plâtrage (5286)

- Plomberie et chauffage (5333)
- Pose d'armature de béton (5076)
- Pose de revêtement de toiture (5351)
- Pose de systèmes intérieurs (5350)
- Préparation et finition de béton (5343)
- Réalisation d'aménagements paysagers (5320)
- Réparation d'appareils au gaz naturel (5172)
- Réparation d'appareils électroménagers (5024)
- Restauration de maçonnerie (5215)
- Serrurerie (5329)
- Soudage haute pression (5234)
- Soudage-montage (5195)
- Spécialités en horticulture (5043)
- Techniques d'usinage / Usinage (5223-5371)
- Tôlerie de précision (5244)
- Usinage sur machines-outils à commande numérique (5224)

Annexe C : Diplômes d'études collégiales admissibles

- Paysage et commercialisation en horticulture ornementale (153.C0)
- Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle (243.D0)
- Techniques de génie mécanique (241.A0)
- Techniques du meuble et d'ébénisterie (233.B0) (573.AC)
- Technologie de maintenance industrielle (241.D0)

Annexe D : Attestations d'études professionnelles admissibles

- Entretien et service automobile (4249)
- Fabrication d'éléments de métaux architecturaux (4228)
- Mécanique de machinerie mobile de mines (4238)
- Mécanique de remorques de camion (4204)
- Mécanique de véhicules électriques (4246)
- Opérations sur machines-outils à commande numérique (4214)
- Réparation et entretien d'appareils de combustion au mazout (4220)
- Soudage d'acier inoxydable GTAW et RSW (4221)
- Soudage des alliages d'aluminium avec les procédés GTAW et GMAW (4200)
- Soudage semi-automatique GMAW et FCAW (4203)

Annexe E : Attestations d'études collégiales admissibles

- Techniques d'ébénisterie appliquée (EJJ0A)
- Techniques d'ébénisterie (EJJ0C)
- Maintenance d'éoliennes (ELJ00)
- Dépannage et entretien de systèmes industriels (ELJ07)
- AEC de perfectionnement en robotique et vision artificielle (ELJ10)
- Automatisation et instrumentation industrielles (ELJ2C)
- Automatisation industrielle I - conception, installation, modification et dépannage (ELJ1G)
- Automatisation industrielle II - conception, intégration et mise au point de systèmes automatisés (ELJ1H)
- Électricité : Alimentation et distribution (ELJ1A)
- Automatismes et informatique industriels (ELJ32)
- Technologies des énergies renouvelables et rendement énergétique (T.E.R.R.E.) (ELJ33)
- Automatismes industriels (ELJ36)
- Spécialisation en programmation avancée des contrôleurs industriels (ELJ37)
- Instrumentation, automatisation et robotique (ELJ3A)
- Instrumentation, électronique et maintenance (ELJ3C)
- Instrumentation, automatisation et robotique (IAR) (ELJ3F)
- Automatisation des procédés industriels (ELJ3J)
- Électronique industrielle, option-Instrumentation et contrôle industriel (ELJ3K)
- Actualisation en dépannage et entretien de systèmes industriels (ELJ3L)
- AEC Technologie de l'électronique industrielle (ELJ3N)
- Instrumentation et contrôle de procédés industriels (ELJ3P)
- Robotique industrielle (ELJ3Q)
- Opération et contrôle de procédés industriels (ELJ3S)
- Perfectionnement en instrumentation (ELJ3T)
- Systèmes énergétiques hybrides et autonomes (ELJ3U)
- Robotique industrielle (ELJ3V)
- Électronique industrielle-Instrumentation et contrôle (ELJ3X)
- AEC en Mécatronique (ELC00)
- Conception assistée par ordinateur – CATIA (ELC0K)
- Techniques de procédés sidérurgiques (ELC0U)
- Fabrication mécanique (ELC0X)
- Fabrication mécanique (ELC10)
- Dessin assisté par ordinateur (ELC11)
- Conception et fabrication assistées par ordinateur (ELC15)
- Conception assistée par ordinateur (CAO-DAO) (ELC16)
- Dessin technique (ELC1C)

- Programmation en commande numérique (FAO) (ELC1E)
- Conception et dessin assistés par ordinateur (CDAO) (ELC1G)
- Conception et fabrication mécanique (ELC1K)
- Technologie du dessin assisté par ordinateur, option conception (ELC1N)
- Computer-Assisted Drafting (ELC1P)
- Conception mécanique (ELC1U)
- Génie mécanique-Alternance Travail Études (ELC1V)
- Conception mécanique (ELC1Z)
- Technicien en génie mécanique (ELC24)
- Perfectionnement en CAO et FAO, orientation génie mécanique (ELC26)
- Mechanical Engineering Techniques (ELC2G)
- Génie mécanique-conception d'objets (ELC2H)
- Programmation en commande numérique (ELC2L)
- Intégration à la profession de technicien en génie mécanique au Québec (ELC2Q)
- AEC Techniques de génie mécanique (ELC2R)
- AEC Dessin et conception mécanique (ELC2S)
- Technologie de maintenance industrielle (ELC22)
- Technicien en maintenance mécanique (ELC2E)
- A.E.C. Technologie de la maintenance industrielle (ELC2M)
- Fiabilité industrielle (ELC2N)
- Maintenance et fiabilité d'équipement industriel (ELC2T)
- AEC Supervision de l'entretien d'équipements de production (ELC2U)

Annexe F : Programmes d'apprentissage en milieu de travail admissibles

- Assembleur-soudeur / Assembleuse-soudeuse
- Coiffeur / Coiffeuse
- Cuisinier / Cuisinière
- Ébéniste
- Machiniste
- Matriceur / Matriceuse
- Mécanicien / Mécanicienne d'engins de chantier
- Mécanicien industriel / Mécanicienne industrielle
- Mouliste
- Outilleur / Outilleuse
- Ouvrier / Ouvrière en travaux paysagers
- Pâtissier / Pâtissière
- Soudeur / Soudeuse
- Technicien/technicienne de motocyclettes
- Technicien et technicienne d'entretien d'appareils électroménagers
- Technicien / Technicienne en entretien de véhicules récréatifs

Annexe G : Dépenses admissibles

Dépenses admissibles pour les projets du milieu de l'éducation

DÉPENSE ADMISSIBLE	BARÈME	PIÈCE JUSTIFICATIVE
Volet 1 : Investissement dans l'équipement de formation		
Achat d'équipement technologique de formation	<p>Aucun barème.</p> <p>Les frais de formation, d'entretien, de maintenance ou de garantie de ces nouveaux équipements ne sont pas admissibles.</p> <p>Les équipements requis par le ministère de l'Éducation pour enseigner un programme ministériel d'études professionnelles ainsi que les coûts pour l'aménagement de locaux ne sont pas admissibles.</p>	Facture datée et détaillée.
Volet 2 : Innovation dans l'apprentissage		
Salaire des enseignants ou des enseignantes	<p>Conformément à la politique salariale en vigueur du promoteur.</p> <p>La formation destinée au personnel enseignant n'est pas admissible.</p>	Talon de chèque de paie sur lequel figurent le nom, le salaire et la période couverte par la paie de la personne concernée.
Salaire des personnes affectées au soutien à la réussite des personnes qui suivent la formation (p. ex., conseiller ou conseillère en orientation, psychologue, travailleurs sociaux ou travailleuses sociales)	Conformément à la politique salariale en vigueur du promoteur.	<p>Talon de chèque de paie de la ressource interne sur lequel figurent le nom, le salaire et la période couverte par la paie de la personne concernée.</p> <p>Indiquer aussi le nombre d'heures travaillées dans le cadre du projet ou inclure toute autre pièce justificative (contrat, entente de service, etc.).</p>
Frais de déplacement	Application des taux de remboursement des frais de déplacement du Secrétariat du Conseil du trésor.	<p>Factures pour frais de déplacement (date, point de départ et point d'arrivée, nombre de kilomètres parcourus, motif, coût, noms des personnes concernées, le tout relatif au projet).</p> <p>Tableau de compilation des dépenses liées aux frais de déplacement (transport et hébergement)³.</p>

³ Un modèle est présenté sur le site Web de la Commission des partenaires du marché du travail au www.cpmt.gouv.qc.ca.

DÉPENSE ADMISSIBLE	BARÈME	PIÈCE JUSTIFICATIVE
Frais d'hébergement	Les frais d'hébergement peuvent être remboursés lorsque la distance à parcourir est de 100 km ou plus, à l'aller ainsi qu'au retour. Le coût doit être raisonnable et faire suite à la recherche du meilleur prix : hôtel, location d'appartement, etc.	Factures pour frais d'hébergement. Tableau de compilation des dépenses liées aux frais de déplacement (transport et hébergement) ⁴ .
Frais liés à l'adaptation d'un contenu de formation, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> la traduction les honoraires professionnels d'une ou d'un spécialiste de contenu 	Le coût doit être raisonnable à la suite de la recherche du meilleur prix. Selon la complexité des travaux à accomplir, le remboursement des honoraires professionnels pourrait atteindre 150 \$ l'heure au maximum.	Facture du fournisseur de service.
Frais liés à l'élaboration du matériel didactique, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> les honoraires pour l'élaboration du contenu la révision linguistique le graphisme les frais d'impression 	Le coût doit être raisonnable et faire suite à la recherche du meilleur prix.	Factures datées et détaillées pour l'achat de matériel didactique (quantité, description, coût).
Location de salle, y inclus les projecteurs et le matériel audiovisuel Location d'équipement ou d'autres ressources matérielles	S'ils ne sont pas déjà financés par le ministère de l'Éducation ou le ministère de l'Enseignement supérieur, les frais de location de salle peuvent être remboursés. Le coût doit être raisonnable et faire suite à la recherche du meilleur prix.	Entente de service dûment signée par le promoteur et l'établissement d'enseignement, expliquant les différentes sommes facturées ainsi que celles assumées par l'établissement d'enseignement ou les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
Démarche de reconnaissance des acquis et des compétences	Les frais qui ne sont pas remboursés par les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.	Factures datées et détaillées.
FRAIS DU PROMOTEUR (pour les deux volets)		
Frais de gestion	Pour le sous-volet « Investissement dans l'équipement de formation », les frais de gestion représentent de 2,5 % à 5 % de la subvention, calculés sur la base de la somme versée pour le projet de subvention. Pour le sous-volet « Innovation dans l'apprentissage », les frais d'administration pourraient être d'un maximum de 10 %.	Document <i>Déclaration sur l'utilisation des frais de gestion financés par le FDRCMO</i> ⁵

⁴ Un modèle est présenté sur le site Web de la Commission des partenaires du marché du travail au www.cpmt.gouv.qc.ca.

⁵ Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

DÉPENSE ADMISSIBLE	BARÈME	PIÈCE JUSTIFICATIVE
	Ce pourcentage couvre les frais liés aux activités de gestion et d'administration que le promoteur a engagés pour la mise en œuvre du projet.	

Dépenses admissibles pour les comités sectoriels de main-d'œuvre

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- les honoraires professionnels, selon la complexité des activités prévues, jusqu'à concurrence de 150 \$ l'heure;
- le salaire de base des formatrices et des formateurs internes;
- le salaire de base des expertes et des experts de métier;
- le salaire de base du personnel du comité sectoriel affecté à la réalisation du projet;
- le salaire de base des participantes et des participants à la formation, jusqu'à concurrence de 25 \$ l'heure;
- le matériel pédagogique;
- les frais de déplacement et d'hébergement;
- les honoraires professionnels d'une ou d'un interprète pour la formation de personnes malentendantes;
- les honoraires d'une accompagnatrice ou d'un accompagnateur pour la formation d'une personne handicapée;
- la location ou l'achat d'outils ou d'équipements nécessaires à la réalisation d'un projet de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RCMO);
- les frais engagés pour l'adaptation du matériel pédagogique, selon la nature du handicap d'une participante ou d'un participant à une formation;
- le remboursement des frais liés aux activités de gestion et d'administration assumés par le comité sectoriel pour la mise en œuvre du projet, jusqu'à concurrence de 10 % de la subvention versée.

CPMT.GOUV.QC.CA

*Commission
des partenaires
du marché du travail*

Québec 